



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2013

Publication : 12/07/2013

Agence Régionale de Santé  
Alsace

Pour l' "Autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

ARS n° 2013/ 730

CG n° 2013 00265  
du 06 JUIN 2013

**portant modification de l'autorisation des 126 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Masevaux, par requalification des 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer en places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et par transformation d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer en place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D.313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté N° 2009/00511/DDASS/N° 2008-00718 DSOL du 19 décembre 2008, signé conjointement par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, portant extension de la capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Masevaux de 66 à 126 places par transformation de 45 places de soins de longue durée et de 15 places de soins de suite et portant transformation juridique de l'établissement en établissement public médico-social ;
- VU** la demande du 17 septembre 2012, présentée par M. le Directeur de la maison de retraite EHPAD de Masevaux, tendant à obtenir la requalification des 6 lits d'hébergement temporaire Alzheimer en 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et la transformation d'un lit d'hébergement permanent Alzheimer en un lit d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le procès-verbal de la visite de conformité effectuée conjointement le 17 septembre 2012 par les services de l'Agence régionale de santé d'Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT que**

- les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement du nouveau site ayant fait l'objet de la visite de conformité du 17 septembre 2012, à l'issue des travaux de restructuration de l'établissement, ne permettent que la prise en charge de 14 personnes Alzheimer en unité de vie protégée et l'hébergement temporaire de personnes âgées dépendantes ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation relative à l'EHPAD de Masevaux est modifiée comme suit :  
à compter du 17 septembre 2012 la capacité totale de la structure est de 126 lits, soit :

- 106 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon les annexes jointes.


**ARTICLE 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de l'EHPAD de Masevaux et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Alsace  
Par délégation  
La Directrice générale adjointe  
  
Laurent Habert  
Marie FONTANEL

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin  
  
Charles Buttner